

DIRECTION REGIONALE DE PARIS SUD-EST  
DIRECTION DES LIGNES TRANSILIEN D ET R

43/45 PLACE LOUIS ARMAND  
75571 PARIS CEDEX 12  
TÉL : 01 53 33 64 07 - FAX : 01 53 33 14 13



A l'attention de Monsieur ou Madame le Maire

Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Objet : Lancement de la campagne de régularisation des validations

Monsieur ou Madame le Maire,

Avec la mise en place du Forfait « Toutes Zones » au 1er septembre 2015, les abonnés franciliens bénéficient désormais d'un accès illimité à l'ensemble du réseau de transports en Île-de-France, pour un tarif unique. Un client qui payait son abonnement annuel 1204,50€ depuis la zone 5 réalise dorénavant une économie de près de 500 € par an. Pour le STIF et les transporteurs, le corollaire de ce nouveau dispositif tarifaire est l'achat et la validation du titre de transport. Le renforcement de la lutte contre la fraude qui, en 2015, représentait 63M€ de manque à gagner pour SNCF en Île-de-France, a ainsi été érigé comme une action prioritaire.

Depuis le 1er janvier 2016, les voyageurs qui ne valident pas leur Pass Navigo sont susceptibles d'être verbalisés. Cette disposition réglementaire n'était jusqu'à présent pas systématiquement appliquée. Valider, au même titre qu'acheter et composer son titre de transport, est un acte incontournable.

Pourquoi valider ?

- La validation du Pass Navigo permet de voyager en règle, au même titre que composer son billet avant d'accéder à un TGV. Ne pas le valider constitue une infraction.
- C'est aussi le moyen le plus fiable pour l'entreprise d'affiner sa connaissance du nombre de voyageurs dans les trains et de leurs horaires de déplacement. Cette donnée peut permettre à l'autorité organisatrice, le STIF, d'ajuster son offre de transport et les fréquences de passage des trains en conséquence.
- Enfin, la répartition des recettes tarifaires opérée par le STIF entre les transporteurs se base désormais sur le nombre de validations. Cette politique nous impose donc d'être plus fermes sur la nécessité de valider son titre de transport.

Que risque le client?

En cas de non-validation, le montant de la régularisation s'élève à 5€ en cas de paiement immédiat à l'agent de contrôle.

À défaut d'un règlement immédiat, SNCF dressera un PV d'un montant de 35€.

SNCF lance une campagne de communication de grande ampleur pour inciter les voyageurs à valider leur titre de transport sur le thème « Valider c'est le début du voyage » et les informer du risque financier encouru. Dans le même temps, la qualité des installations (portillons de contrôle automatique et bornes de validation) sera renforcée ainsi que le nombre des équipes de contrôle.

Enfin, tous les mois, des opérations de lutte anti-fraude de grande ampleur seront réalisées sur le réseau Transilien en coopération avec les différents métiers SNCF et les forces de l'ordre.

Sur les gares des lignes D&R, des premières opérations de prévention sont programmées à partir du 18 janvier sachant, que pour les gares sans portillons de contrôle automatique, un effort particulier sera fait pour sensibiliser nos clients en leur remettant des flyers d'information et en déployant des bornes de validation.

Je vous prie de croire, Monsieur ou Madame le Maire, à l'assurance de ma haute considération.

*La fraude dans les transports doit cesser d'être une "exception française".*

*Nous y arriverons grâce à la mobilisation de tous.*

Julien DEHORNOY

Directeur Transilien des Lignes D&R